



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

**Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du
Social Protection - Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire - Section Martinique
Tél. : 0596641560 - Fax : 0596641584
Adresse : Quartier Mignot, route du Vert-Pré
97231 Le ROBERT
Site Internet : www.snpespjj-fsu.org
Courriel : snpes972@gmail.com**



NON AU PLACEMENT DES MINEURS MARTINQUAIS AU BANC DE L'OUBLI : LE MÊME DROIT A L'EDUCATION POUR TOUTES ET POUR TOUS

Faisant le constat de l'échec de certains placements de mineurs ultramarins (Martinique, Guadeloupe et Guyane) dans des établissements de l'hexagone, la DIR IDF/OM rédige un courrier aux DT/OM le 6 octobre 2015. Ce dernier, visant à limiter le risque de « déracinement » et par conséquent la « surenchère supposée » dans la spirale de la violence des mineurs, rend les DT/OM et la DIR-IDF/OM seuls experts de ces problématiques, estimant par la même insuffisant le travail réalisé en amont par les équipes éducatives.

Ce courrier, invalidant tout projet éducatif, quand bien même répondrait-il au cahier des charges de la DIR, place les professionnels et les usagers de la Martinique (et des autres DOM et TOM) dans une impasse et tend à remettre en question la notion de continuité éducative, pourtant chère à notre administration (note d'orientation de C. SULTAN) et au-delà la notion même d'égalité des chances !

Depuis plus d'un an, les personnels du STEMO Martinique (UEMO Atlantique et Caraïbes) alertent sur leurs difficultés à mettre en œuvre ces procédures. Ne s'estimant ni entendus ni soutenus par la DT, pourtant interpellée à plusieurs reprises, un courrier, signé par l'ensemble des professionnels de l'UEMO Caraïbes, a été adressé à la Directrice de la PJJ.

La rigidité et le caractère incontournable du courrier de la DIR rendent inopérants les projets de placements hors du territoire en faveur des jeunes Martiniquais, y compris lorsqu'ils répondent et font l'objet d'ordonnances judiciaires. Interpellés par les magistrats, l'axe de défense de notre hiérarchie se limite à invoquer le non-respect des procédures par les agents alors que celles-ci sont appliquées.

Pour toutes ces raisons que nous traduisons comme discriminatoires, **le SNPES-PJJ/FSU Martinique exige :**

- L'annulation pure et simple du courrier de la DIR
- La reconnaissance et non le désaveu voire le mépris du travail porté par les éducateurs-trices
- Que soit garantie l'insertion des jeunes dans la société afin de prévenir la récidive
- Le renforcement de la mission d'orientation des jeunes en lien avec leurs problématiques.

Par ailleurs, **le SNPES-PJJ/FSU Martinique réclame :**

- L'égalité de traitement en termes de placement entre les jeunes des Antilles-Guyane et de l'hexagone
- La prise en compte des spécificités de chaque territoire d'outre-mer dans leurs considérations budgétaires et financières.

A ce stade, le SNPES-PJJ /FSU Martinique appelle tous les professionnels ultramarins (DOM et TOM) à se mobiliser et à mener des actions fortes, larges et unitaires à l'encontre du courrier de la DIR.

Nous réclavons aussi des moyens pour que les professionnels de la PJJ Martinique et des autres territoires assurent au mieux leurs missions, eu égard à leurs propres réalités.

Au cas où aucune réponse positive ne nous serait donnée, nous n'hésiterons pas à envisager un mouvement social.